



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2019-19-70 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Disposition particulière à la zone M0889

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout, après l'article 478, du suivant :

« 478.1 **Zone M0889**

Dans la zone M0889, tout accès véhiculaire aménagé à partir de l'avenue Albert-Rousseau doit être localisé à plus de 40 mètres de l'emprise de la rue René-Richard. »

Adopté le 16 décembre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JANVIER 2020